

Projet éolien, lettre ouverte d'une élue

Opposée au projet éolien envisagé aux Peurnes, sur la commune de Saint-Germain-des-Bois, l'Association sennecoise de défense de l'environnement (ASDE) a, récemment, organisé deux jours d'information publique, sur le thème *Un regard sur la production d'énergie et la nature*, à la salle des fêtes.

« Loin d'être des polémistes, les intervenants étaient, avant tout, des spécialistes dans leur domaine, précise Daniel Brandého, président de l'ASDE. Ce qui nous importait était d'être le plus informatif possible. »

Pour conclure le rendez-vous, des membres de l'ASDE, qui ont étudié les 1.960 pages du dossier concernant l'enquête publique, en ont présenté une synthèse et fait le point sur les actions en cours.

« Pas dans notre programme »

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, Nathalie Moreira, conseillère municipale, a adressé une lettre ouverte aux habitants dans laquelle elle demande à ses collègues élus d'émettre un avis défavorable lors du futur vote du conseil mu-

nicipal. « Nous devons donner notre avis sur le projet ainsi que notre accord quant à l'utilisation du chemin d'exploitation agricole pour construire les quatre machines prévues qui mesureront 200 mètres de haut. »

« Ce n'est que le 11 septembre 2020, alors que des habitants de Saint-Germain-des-Bois manifestaient devant la mairie et qu'une délégation était reçue par le conseil municipal que j'ai appris que Total Énergie projetait d'installer quatre éoliennes aux Peurnes, à 900 mètres des habitations

de Barantheaume », explique-t-elle. Elle apporte, ensuite, les raisons qui l'ont poussée à écrire ce courrier : « En premier lieu, le projet ne figurait pas dans notre programme. De plus, une pétition a recueilli plus de 200 signatures des habitants. »

Le maire, Étienne Durand, indique qu'il se prononcera sur le courrier de Nathalie Moreira après l'enquête publique. Il précise qu'il n'en a pas été averti et que la conseillère municipale ne s'exprime « aucunement au nom du conseil municipal », celui-ci devant se réunir avant le 13 octobre pour avis. ■